

REPERTOIRE N°051/GCC

DU 13 JANVIER 2022

**DECISION N°051/CC DU 13 JANVIER 2022 RELATIVE A LA  
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI POLITIQUE LES  
DEMOCRATES, TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFOUÉ-  
ONOYE, PROVINCE DE L'OGOOUE-LOLO**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 29 décembre 2021, sous le n°050/GCC, par laquelle le parti politique Les Démocrates, représenté par son Président, Monsieur Guy NZOUBA-NDAMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo, suite au décès de Jean-Remy MONDJO et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Michel PANGOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°004/2018

du 30 juillet 2018 et l'ordonnance n°010/PR/2021 du 06 septembre 2021 ;

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°047/CC/2018 du 20 juillet 2018 ;

**Vu** la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°013/2018 du 04 septembre 2018 ;

**Vu** la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

**Vu** la décision du Conseil d'Etat n°01/CE du 10 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°308/CC du 26 mars 2019 relative à la requête présentée par le parti politique Les Démocrates, tendant au remplacement d'un Conseiller au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo ;

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1- Considérant** que par requête susvisée, le parti politique Les Démocrates, représenté par son Président, Monsieur Guy NZOUBA-NDAMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo, suite au décès de Jean-Remy MONDJO et, d'autre part, de voir

procéder à son remplacement par Monsieur Michel PANGOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**2- Considérant** qu'au soutien de sa requête, Monsieur Guy NZOUBA-NDAMA a versé au dossier la copie de l'acte de décès de Jean-Remy MONDJO établi à Koula-Moutou le 30 novembre 2021 sous le numéro 52/M2A ;

**3- Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996, susvisée, en cas de décès d'un membre d'un conseil, il est pourvu à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures concernée ;

**4- Considérant** qu'il est constant que par acte de décès numéro 52/M2A du 30 novembre 2021 susmentionné, l'officier d'état civil atteste le décès de Jean-Remy MONDJO survenu le 16 juin 2021 à Koula-Moutou ; qu'en conséquence, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo et, d'autre part, de proclamer élu Conseiller audit Conseil Départemental, Monsieur Michel PANGOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique Les Démocrates.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo, suite au décès de Jean-Remy MONDJO.

**Article 2 :** Monsieur Michel PANGOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le parti politique Les Démocrates, est proclamé élu Conseiller au Conseil Départemental de l'Offoué-Onoye, Province de l'Ogooué-Lolo, en remplacement de Jean-Remy MONDJO.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du treize janvier deux mil vingt-deux où siégeaient :

Madame **Marie Madeleine MBORANTSUO**, Président,  
Monsieur **Emmanuel NZE BEKALE**,  
Madame **Louise ANGUE**,  
Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
Madame **Lucie AKALANE**,  
Monsieur **Jacques LEBAMA**,  
Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**,  
Monsieur **Edouard OGANDAGA**,  
Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,  
assistés de Maître **Hortense DJOBOLO**, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier./-

